

# Épargner responsable grâce à son plan d'épargne salariale

Vous allez recevoir votre prime d'intéressement ou votre participation et vous vous interroger sur la meilleure manière possible de l'investir. Comment donner du sens à cette épargne dans le cadre de mon plan d'épargne salariale ? Mon entreprise m'offre-t-elle la possibilité d'épargner responsable ? Autant de questions que se posent de nombreux salariés français chaque année. Et pourtant, épargner responsable est relativement facile dans le cadre de [l'épargne salariale](#).

Dès le début des années 2000, l'épargne salariale s'est ouverte à la finance solidaire, dans un premier temps, avant de s'orienter davantage vers l'investissement socialement responsable (ISR). Par ailleurs, depuis 2010, la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) impose aux plans d'épargne d'entreprise (PEE) de proposer aux salariés au moins un fonds commun de placement d'entreprise solidaire (FPCES), qui, dans la très grande majorité des cas sont des fonds ISR. En 2019, la loi Pacte a généralisé cette démarche en élargissant l'obligation de proposer un fonds solidaire à l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite d'entreprise.

Au fil des années, tous les acteurs de l'épargne salariale ont développé des gammes de fonds dédiées à l'ISR en intégrant très largement [les critères ESG](#) (environnement, social et gouvernance). Désormais, l'ISR est devenu le point central des différentes offres de gestion. Les entreprises se sont mises au diapason en intégrant de plus en plus des fonds ISR ou ESG dans leurs différents dispositifs d'épargne salariale.

Aujourd'hui, vous avez donc tout le loisir de placer votre épargne salariale sur ces véhicules d'investissement ISR ou ESG. Il est ainsi possible de le faire chaque année, au printemps, au moment du versement de votre prime d'intéressement ou de participation. Tout au long de l'année, vous avez également la possibilité

d'alimenter cette épargne par des versements libres ou volontaires. Enfin, vous avez également la possibilité, à tout moment pendant la vie de votre plan d'épargne, de modifier la répartition des sommes épargnées entre les différents fonds proposés dans le cadre de votre épargne salariale.

Au fil des années, l'ISR est devenu un placement majeur en épargne salariale. Cette stratégie d'investissement correspond parfaitement aux attentes des épargnants français qui cherchent de plus en plus à investir dans des placements qui participent au développement d'une économie plus responsable et plus durable. Cette quête de sens exprimée par les Français se manifestent dans les chiffres. Fin 2020, l'ISR représente ainsi 27,2 milliards d'euros d'encours, soit 28% du marché français de l'épargne salariale. Un chiffre qui a progressé de 18% sur un an. Un signe supplémentaire de l'intérêt grandissant des épargnants pour l'investissement socialement responsable et de leur volonté de participer à un monde plus responsable.